RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

CENTRE DE VACANCES « LE CHOUCAS »

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 370

Convention d'utilisation de la centrale de demandes de séjours entre l'association « LA Montagne des Juniors » et le Centre de vacances « Le Choucas »

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025.12.78 du 10 décembre 2025 approuvant la reprise en régie directe de la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que le Centre de vacances « Le Choucas », situé 3735 Route du Fer à Cheval, 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL, accueille notamment des groupes scolaires et des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que l'association « La Montagne des Juniors » propose à ses centres adhérents une centrale de demandes de séjours destinée à faciliter la mise en relation avec des organisateurs de séjours, notamment des enseignants, des organisateurs de colonies de vacances et des familles,

Considérant que ce dispositif permet au Centre de vacances « Le Choucas » de consulter les demandes d'hébergement formulées par les organisateurs et de leur soumettre des propositions adaptées, tout en conservant la maîtrise de ses disponibilités, de ses tarifs et de ses réservations,

Considérant que l'utilisation de cette centrale contribue à promouvoir le Centre de vacances « Le Choucas », à optimiser la commercialisation de ses capacités d'hébergement et à favoriser l'accueil de groupes en Savoie et en Haute-Savoie,

Considérant que la convention d'utilisation pour l'année 2026 précise les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que les droits et obligations respectifs des parties,

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuilly-Plaisance de permettre au Centre de vacances « Le Choucas » de bénéficier de ce dispositif afin de développer son activité d'accueil et de faciliter la recherche de nouveaux séjours,

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'utilisation de la centrale de demandes de séjours avec l'association "La Montagne des Juniors" domiciliée au 20 avenue du Parmelan, 74000 ANNECY, représentée par sa Présidente Mme Violaine VILLETTE.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/10/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261016-DM-CHO-2026370-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 2 : Le coût annuel d'accès au service est déterminé conformément au barème prévu dans la convention, en fonction de la capacité du centre d'hébergement et de ses modalités de gestion. Pour le Centre de vacances « Le Choucas », le montant de la participation s'élève à 100 € pour la période d'octobre à décembre 2026, puis à 400 € pour l'année 2027, sous réserve des conditions prévues par la convention.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant la fin de l'année civile en cours pour l'année suivante, conformément à ses stipulations.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maire

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/10/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261016-DM-CHO-2026370-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026